

Congrès - Attribution de subventions - Troisième répartition au titre de l'année 2010

M. l'Adjoint GIRARD, Rapporteur : Dans le cadre de la 3^{ème} tranche d'attribution de subventions, deux organismes organisant des congrès privés, ont sollicité la Ville.

Après prise en compte des critères d'attribution (nombre de nuitées, nombre de congressistes, pertinence, rayonnement, visites guidées Ville, autofinancement, subventions d'autres collectivités), il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 800 € à l'Association «Les Enfants de l'Espoir» pour l'organisation du Congrès Régional des Petits Chanteurs d'Alsace et de Franche-Comté.

C'est la 1^{ère} fois que les Enfants de l'Espoir organisent un congrès régional à Besançon.

500 petits chanteurs venant d'Alsace et de Franche-Comté, membres de la Fédération Française des Petits Chanteurs comptant plus de 100 chœurs d'enfants dont les célèbres Petits chanteurs à la Croix de Bois et Petits Chanteurs de St-Marc de Lyon (Les Choristes) sont attendus à Besançon à cette occasion.

- 4 500 € à l'Association «Les Invités au Festin» pour l'organisation du 1^{er} **colloque International et Citoyen** qui se tiendra à Besançon, les 6 et 7 décembre 2010.

Le thème de ce colloque est «la psychiatrie citoyenne : utopie ou réalisme ?». Le concept de psychiatrie citoyenne vise à défendre la citoyenneté des personnes souffrant de troubles psychiques. L'idée défendue est de traiter les malades au plus près de leur domicile sans recours systématique à l'hospitalisation et de combattre les préjugés sur les maladies psychiatriques.

600 personnes venues du monde entier sont attendues à Besançon à cette occasion.

En cas d'accord, la somme totale, soit 5 300 €, sera prélevée au chapitre 65.95/6574.89052 CS 30200.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.